



**ARRETE N° 2023-14**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**VC 21 « Chemin des Mines »**

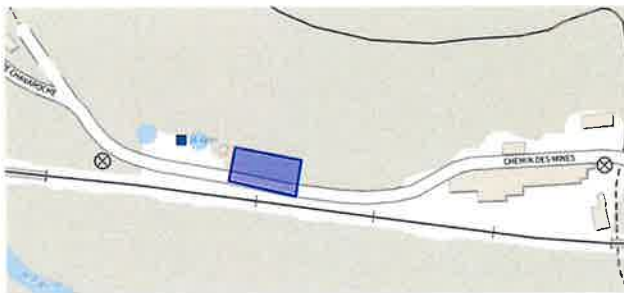
**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 22 mars 2023, de l'entreprise TMD (TSA 70011 Chez Sogelink – 69 134 DARDILLY Cedex) ;

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de coulage de massif et d'hélicoptage d'un pylône pour le compte d'Orange à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la VC 21 « Chemin des Mines », du lundi 27 mars au jeudi 25 mai 2023 inclus pendant 2 jours sur cette période.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise TMD de Dardilly (69) de réaliser des travaux coulage de massif et d'hélicoptage d'un pylône pour le compte d'Orange à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 21 « Chemin des Mines », sera réglementée du lundi 27 mars au jeudi 25 mai 2023 inclus pendant 2 jours sur cette période.



**Article 2 :** Pendant les 2 journées où auront lieu l'intervention sur cette période, la route sera barrée et la circulation sur la VC 21 « Chemin des Mines » sera interdite dans les deux sens, mais l'accès à la station d'épuration de Chavaroche sera maintenu. Le stationnement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Ussets,
- L'entreprise TMD, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 25 mars 2023.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**

